

## **Concours 2017 Participation au Groupe-témoign de la communauté Kraft Heinz**

### **Règlement officiel du concours**

**1) PÉRIODE DU CONCOURS** : le concours commence le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à minuit, heure du Pacifique (HP), et prend fin le 31 décembre 2017, à 23 h 59 (HP), la date de clôture du concours.

**2) COMMENT PARTICIPER** : AUCUN ACHAT REQUIS.

**EN LIGNE** : pour participer, vous devez être un membre inscrit du groupe-témoign Mijotons des idées ensemble Kraft Heinz. Si vous n'êtes pas encore un membre inscrit, vous pouvez vous inscrire en ligne en ouvrant une session sur le site [www.MijotonsdesideesensembleKH.ca](http://www.MijotonsdesideesensembleKH.ca), et en suivant les instructions à l'écran.

Pour participer à ce concours, vous devez répondre à au moins un (1) des sondages auprès du groupe-témoign de consommateurs (le « sondage ») affichés sur le site du concours pendant la période du concours. Lorsque vous aurez répondu à un sondage, vous serez automatiquement inscrit au concours.

Plusieurs sondages peuvent être affichés sur le site du concours tout au long de chaque mois pendant la période du concours. Un (1) sondage auquel vous avez répondu équivaut à une (1) participation au concours. Vous pouvez participer autant de fois que vous le voulez, mais il y a une limite de une (1) participation par personne, par adresse électronique et par sondage auquel vous répondez. Limite de un (1) prix par personne.

Des tirages au sort mensuels seront réalisés pendant la période du concours. Les bulletins de participations sont admissibles uniquement pour le mois au cours duquel ils ont été reçus. Les participants dont les participations ne sont pas sélectionnées pour un mois particulier doivent répondre à un nouveau sondage afin de générer une nouvelle participation pour chaque tirage mensuel subséquent pendant le reste de la période du concours.

**3) ADMISSIBILITÉ** : le concours s'adresse à tous les résidents légaux du Canada qui ont l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence à la date de clôture du concours.

Les employés de Kraft Heinz Canada ULC (le « commanditaire ») et de ses sociétés mères, apparentées et filiales, des agences de publicité et de promotion (collectivement désignées les « parties promotionnelles »), leurs représentants ou agents, les juges du concours ainsi que les personnes résidant avec l'une des personnes susmentionnées ne sont pas autorisés à participer au concours.

**4) CHOIX DES GAGNANTS POTENTIELS** : des tirages au sort seront faits par voie électronique, soit douze (12) tirages mensuels en tout, et trois (3) tirages seront réalisés le dernier jour de chaque mois pendant la période du concours (pour un total de trente-six (36) tirages en tout). Voici les dates des tirages mensuels : le 31 janvier 2017, le 28 février 2017, le 31 mars 2017, le

30 avril 2017, le 31 mai 2017, le 30 juin 2017, le 31 juillet 2017, le 31 août 2017, le 30 septembre 2017, le 31 octobre 2017, le 30 novembre 2017 et le 31 décembre 2017. Les tirages auront lieu à midi (HP) à Vancouver, en Colombie-Britannique, parmi toutes les participations admissibles reçues au plus tard à la date de clôture du concours. Pour être déclarés gagnants, les gagnants potentiels choisis doivent répondre correctement à une question d'habileté mathématique, seuls et en un temps limité, sans aide mécanique ou électronique, et devront signer un formulaire standard de déclaration et renonciation attestant de leur conformité au règlement officiel du concours et de leur acceptation du prix tel quel. Les gagnants potentiels choisis seront informés par courriel ou par téléphone au cours de la semaine suivant la date du tirage au sort correspondant. Si un gagnant potentiel ne peut être joint dans un délai de trois (3) jours, un autre participant peut être choisi, au gré du commanditaire.

**5) CHANCES DE GAGNER** : les chances d'être choisi dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

**6) PRIX ET VALEUR MARCHANDE APPROXIMATIVE (VMA)** : il y a trente-six (36) prix à gagner en tout pendant la période du concours. Chaque prix consiste en la somme de 100,00 \$ à payer au gagnant potentiel.

La valeur totale de tous les prix combinés est de 3 600 \$.

La valeur de chaque prix est celle déclarée par le fournisseur comme prenant effet trente (30) jours avant le lancement de ce concours.

**7) DÉCLARATION ET RENONCIATION** : le gagnant potentiel sera tenu de remplir et de retourner un formulaire de déclaration et renonciation dans les sept (7) jours suivant la date de tentative de livraison, faute de quoi le prix sera perdu et pourra être attribué à un autre participant.

Le retour d'un prix ou d'un avis de prix comme étant non livrable ou la non-conformité au présent règlement officiel peut entraîner, à la discrétion du commanditaire, l'exclusion du gagnant potentiel du concours, et donner lieu au choix d'un autre gagnant.

**8) LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ** : en prenant part au concours, les participants conviennent de respecter le règlement officiel et les décisions du commanditaire, qui seront définitives dans toutes les questions relatives au concours. En acceptant le prix, les gagnants consentent à libérer les parties promotionnelles, leurs filiales, administrateurs, dirigeants, employés, sociétés affiliées et apparentées, donneurs de licence, licenciés et ayants droit de toute réclamation et responsabilité découlant de l'acceptation, de l'utilisation, du mésusage ou de la réclamation du prix ou de leur participation au concours. Les parties promotionnelles déclinent toute responsabilité pour les participations ou formulaires de déclaration et renonciation perdus ou retardés, pour toute erreur typographique ou autre erreur dans l'impression de cette offre, dans l'administration du concours ou l'annonce des prix, pour les défaillances techniques, informatiques ou logicielles, les virus informatiques, les bogues, les

falsifications, les interventions non autorisées, les fraudes, les pertes ou non-disponibilités de la connexion réseau, les communications électroniques refusées, inexactes, incomplètes, brouillées ou retardées à cause de l'utilisateur ou de tout équipement ou programme associés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci, et pour toute erreur humaine pouvant survenir au cours du traitement des participations au concours, ou pour toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire qui puisse entraver la conduite du concours conformément au présent règlement officiel. Si, de l'avis du commanditaire, le déroulement normal du concours était compromis en raison d'une tentative réelle ou présumée de falsifier quelque partie du concours, de difficultés techniques menaçant l'intégrité ou l'administration du concours, ou de toute autre facteur de quelque nature que ce soit, y compris un accident ou une erreur d'impression ou d'administration, le commanditaire se réserve le droit – avec le consentement de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* – de modifier, d'annuler ou de reporter ce concours sans préavis ni obligation. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au déroulement légitime de ce concours constitue une violation des lois pénales et civiles et, le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit de chercher réparation et de réclamer les dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris en intentant des poursuites au criminel.

Le commanditaire se réserve le droit d'exclure du concours toute personne qui participerait ou qui tenterait de participer au concours par des moyens contraires au présent règlement ou lésant les autres participants, ou qui utiliserait des participations générées par des dispositifs mécaniques ou automatisés. Tout matériel de participation modifié, reproduit, falsifié ou altéré sera déclaré nul. Si l'identité d'un expéditeur éventuellement gagnant d'une participation en ligne est remise en question, la participation effectuée par Internet sera déclarée être faite par le titulaire du nom sur la formule d'inscription en ligne.

La valeur des prix est exprimée en dollars canadiens, sauf indication contraire. Chaque prix doit être accepté « tel quel » et ne peut être échangé contre de l'argent, troqué, vendu, tiré au sort, remplacé, cédé ni remboursé. Si un prix annoncé n'est pas disponible pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire, un prix de nature et de valeur équivalentes sera offert, ou le commanditaire, à son entière discrétion, pourra attribuer au gagnant une somme équivalente en argent en remplacement du prix. Les prix seront livrés seulement aux gagnants confirmés.

Le refus d'accepter un prix dégage les parties promotionnelles ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité et obligation à l'égard du gagnant dudit prix. En aucun cas le commanditaire ne sera tenu responsable pour un nombre de prix supérieur à celui énoncé dans le présent règlement officiel ni d'attribuer d'autres prix que ceux énoncés conformément au présent règlement officiel.

**9) DIVERGENCES LINGUISTIQUES** : en cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du règlement officiel du Concours, la version anglaise prévaudra à tous égards.

**10) CONDITIONS DE PARTICIPATION** : en acceptant un prix, un gagnant autorise le commanditaire et ses agences à utiliser son nom, sa ville, sa province ou son territoire de résidence et son portrait à des fins de publicité, dans tout média connu maintenant ou ultérieurement, dans le monde entier et à perpétuité, sans rémunération, avis ou permission, à moins d'interdiction par la loi.

Tout renseignement demandé aux participants et fourni par ces derniers doit être véridique, exact et sincère à tous égards. Le commanditaire se réserve le droit d'exclure du concours, à sa discrétion, tout participant qui fournirait, à n'importe quelle étape du concours, des renseignements mensongers, inexacts ou trompeurs, ou tout participant inadmissible au concours, selon le présent règlement officiel.

**11) PROVINCE DE QUÉBEC** : un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**12) CONFIDENTIALITÉ** : Le commanditaire, sise au 95 Moatfield Drive, Toronto (Ontario) M3B 3L6, respecte le droit à la vie privée des participants. Le nom, l'âge, l'adresse postale, les numéros de téléphone et l'adresse électronique des participants sont recueillis dans le but d'administrer et de promouvoir ce concours. En prenant part à ce concours, les participants acceptent que le commanditaire recueille, utilise et communique leurs renseignements personnels à ces fins. Tout participant peut révoquer son consentement en tout temps. Le cas échéant, la participation du participant au concours sera déclarée non valide. Pour un exemplaire de notre gage de confidentialité, appelez au 1-800-567-KRAFT ou rendez-vous à [www.kraftcanada.com](http://www.kraftcanada.com).

**13) RÈGLEMENT OFFICIEL** : le présent règlement est également affiché sur le site Web du concours à [www.MijotonsdesideesensembleKH.ca](http://www.MijotonsdesideesensembleKH.ca).